

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

Acquisition à l'amiable parcelle AD4 – Fonds Barnier

Annule et remplace la délibération précédente n°25-2024 du 24.09.2024 pour erreur matérielle-absence de date

Date de convocation :

18.09.2024

Date d'affichage

18.09.2024

N°25-2024

Membres élus : 15

Présents : 13

Abstention : 0

Pour : 13– Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIODO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Madame LETURQUE Maud, Monsieur CLEROY Kévin, Madame VIVIER Maryline, Madame FILIPIDIS Marine, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur JEAN Mickaël

Absents : Madame LE GOVIC Sandrine, Monsieur MANESSE Éric,

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice,

Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les règles du Fonds Barnier permettent aux collectivités d'acquérir des biens exposés à un risque majeur.

La parcelle cadastrée AD4, située au 68 rue des Fontaines appartenant à Madame Lara GUILLAUME a subi un effondrement d'un bloc de falaise rendant la maison inhabitable. Un arrêté de péril imminent a été pris le 20.12.2011

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AD4 d'une superficie de 206 m², qui est actuellement sinistrée ainsi que d'une partie de la parcelle AD2 en tréfonds (uniquement une cave)

Madame le Maire indique qu'il est pertinent d'acquérir cette parcelle compte tenu de l'effondrement de la maison, de l'arrêté de péril imminent, de sa non occupation et la nécessité de la démolir et de sécuriser le site.

L'acquisition se ferait pour un montant total d'un euro symbolique. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire explique que la commune peut bénéficier du Fonds Barnier pour l'acquisition et les frais engendrés (frais notariés etc.), la mise en sécurité, la démolition et le confortement. La subvention serait alors de 100 %. Un dossier de demande du Fonds Barnier est en cours de constitution avec la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de la sécuriser, de la rendre inconstructible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la propriété sise 68 rue des Fontaines cadastrée section AD N° 4 d'une superficie de 206 m2 à l'euro symbolique et d'une partie de la parcelle AD2 en tréfonds (uniquement une cave), en vue de la démolition du bien immobilier, de la sécurisation du site, du confortement de la falaise et de rendre inconstructible cette parcelle et de l'inscrire au PLU.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis à signer l'acte définitif de cette acquisition ainsi que tout document s'y rapportant à la condition suivante : acquisition à l'amiable subordonnée à l'octroi de la subvention.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en paiement le prix de ladite acquisition majorée des charges liées à cette acquisition.
- CHARGE Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 26.09.2024

Le Maire,
Nathalie VARLET

